Régulateur de croissance de biocontrôle pour la qualité des récoltes (agrumes, artichaut, cerisier, poirier, vigne et certaines cultures porte-graines) et des fruits récoltés (banane)\*





# CONDITIONNEMENT

### Emballages

250 g (x10)

#### **Palette**

125 kg

EMB: SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

# FICHE D'IDENTITE

## Composition

400 g/kg d'acide gibbérellique (GA<sub>3</sub>) (40% p/p)

#### **Formulation**

SG - granulés solubles dans l'eau

# Autorisation de Mise sur le Marché n°2140001

# Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS - RCS 379 603 087 - SA capital 3 990 010 € - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée 69370 Saint-Didier-au-Mont-D'Or

#### Distributeur

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58

# Fabrication et ® marque déposée

VALENT BioSciences LLC - 1910 Innovation Way, Suite 100 - Libertyville, IL 60048 - USA - 1-800-323-9597

\*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

# INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

Délai de rentrée : 6 heures pour toutes les cultures, non pertinent pour les applications sur fruits récoltés (banane).

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (tous usages sauf banane).

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 64 ou sur internet : www.quickfds.com

#### **EN CAS D'URGENCE**

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

# PREMIERS SECOURS

En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale: contactez votre vétérinaire.

# DESCRIPTIF DU PRODUIT

#### Mode d'action

**RyzUp**® contient des substances de croissance (gibbérellines) naturellement présentes dans les plantes. **RyzUp**® a la propriété de stimuler la croissance végétative en augmentant l'élongation et la multiplication des cellules végétales. **RyzUp**® est utilisé sur différentes cultures afin d'améliorer la quantité et la qualité des récoltes.

# Tableau des usages autorisés

## Traitement des parties aériennes

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

			·				
Culture	Cibles	Dose maximale d'emploi	Stades d'application	Délai Avant Récolte	Nombre maxi- mum d'appli- cations	ZNT Aqua ZNT Ter- restre	
Agrumes	Action sur la nouaison	75 g/ha	BBCH 67-71	F* (BBCH 71)	2/an	5 m	
	Action sur la qualité des fruits	50 g/ha	BBCH Max : 81	F* (BBCH 81)	1/an	-	
Artichaut (Traitement des plants)	Action sur la floraison	12,5 g/hl Dose max : 20 l pour environ 400 pieds	BBCH 41-43	F* (BBCH 43)	1/an	5 m -	
Cerisier	Action sur la qualité des fruits	50 g/ha	BBCH max : 81	F*	1/an	5 m -	
Poirier	Action sur la nouaison	37,5 g/ha	BBCH 57-69	F* (BBCH 69)	1/an	5 m -	
Vigne	Stimulation de la croissance des organes aériens	5 g/ha	BBCH max : 67	F*	1/an	5 m -	

<sup>\*</sup>Délai Avant Récolte minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte, exprimé en stade de croissance de la culture (stade BBCH).

RyzUP - 13/01/2023 Page 2/6

Pour les usages mentionnés ci-dessous, l'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, PHILAGRO décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Usage	Culture	Cibles	Dose maximale d'emploi	Stades d'appli- cation	DAR	Nombre maxi- mum d'appli- cations	ZNT Aqua ZNT Ter- restre
Bananier (Traitement des produits récoltés)		Action sur la qualité des fruits récoltés	375 g/hl	-	-	1/an	-
Porte graine (Traite-ment des parties aé-riennes)	Concombre (unique- ment)		150 g/ha (Fractionnement possible en 6 applications de 25 g/ha max)	BBCH 30-50	-	1/an	
	Laitue (unique- ment)	Action sur la croissance et la floraison	50 g/ha (Fractionnement possible en 2 applications de 25 g/ha max avec un intervalle min de 8 jours entre les applications)	BBCH 30-50	-	1/an	5 m -
	Pois pota- ger (uni- quement)		10 g/ha	BBCH 30-50	-	1/an	

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

# INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

#### Conditions d'application

Préparer la solution de **RyzUp**® juste avant le traitement. Adapter le volume d'eau à la densité de végétation afin d'assurer une parfaite couverture de la bouillie sur l'ensemble du végétal.

Les variétés d'une même espèce pouvant avoir des réactions différentes, procéder à un test préalable avant toute généralisation du traitement.

#### **Vigne**

**RyzUp**® peut être appliqué sur les cépages suivants : Pinot, Chardonnay, Chenin, Gamay, Grenache, Mourvèdre ou Syrah. Pour les autres cépages (en particulier Riesling et Sauvignon blanc), consulter un expert avant l'application.

Concentrer l'application sur les jeunes grappes mesurant entre 2,5 et 4 centimètres de longueur depuis la base du pédoncule jusqu'à l'extrémité du rachis. Ne pas traiter moins de 3 semaines avant la pleine floraison (risque de réduction de la récolte l'année suivante).

RyzUp® aère la grappe, facilite la circulation de l'air entre les baies et réduit les attaques de botrytis à la vendange.

#### Cerisier

Appliquer **RyzUp**® au début du jaunissement.

#### Précautions d'emploi

# Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

# Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

## Préparation de la bouillie

- 1. Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation.
- 2. Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application

RyzUP - 13/01/2023 Page 3/6

- précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).
- 3. Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 4. Mettre en route l'agitation (celle-ci doit être modérée, afin d'éviter la formation excessive de mousse lors de la préparation de la bouillie) et la maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.
- 5. Verser les granulés de **RyzUp**® dans la cuve puis compléter avec l'eau nécessaire en maintenant l'agitation.
- 6. Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable
- 7. En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

# Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

# MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

# Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

# Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

#### Application sur la culture

			APPLICATION AVEC :	NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR		
Caractéristiques des EPI ▼		PRÉPARATION/ PULVÉR MÉLANGE/ PULVÉR CHARGEMENT				ISATEUR	LANCE ou PULVÉRISATEUR À
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR Sans Cabine	DOS		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables*	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET				EPI vestimentaire ET	
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB(3)		EPI partiel			Usages cerisier et vigne uniquement	FPI partiel	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)		Usages cerisier et vigne uniquement				Usages cerisier et vigne uniquement	
BOTTES certifiées EN 13 832-3		Usages cerisier et vigne uniquement		Usages cerisier et vigne uniquement		Usages cerisier et vigne uniquement	

<sup>\*</sup>En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

RvzUP - 13/01/2023 Page 4/6

#### Application sur les fruits récoltés (banane)

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :						
		APPLICATION AUTOMATISÉE			APPLICATION MANUELLE			
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION SI CONTACT cutané avec la préparation	NETTOYAGE	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION avec PULVÉRISATEUR À GÂCHETTE ou PINCEAU	NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables*
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel	e EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel				
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB(3)								
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4					Туре 4	Type 4 avec capuche	Type 4 non tissée	
BOTTES certifiées EN 13 832-3								

<sup>\*</sup>En cas de contact avec les fruits traités.

Immédiatement après l'application, nettoyer les EPI, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

# Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

# Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

#### En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.



# **AVERTISSEMENT**

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

RyzUP - 13/01/2023 Page 5/6

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 € -RCS Lvon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy -10A, rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tél. 04 78 64 32 64 - Fax 04 72 53 04 58 - PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 01/2023